



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Objecteurs de conscience

Question écrite n° 49671

#### Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes formulées par les organismes d'accueil des objecteurs de conscience, quant aux modifications apportées à la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des intéressés. Il apparaît en effet que ces frais devront être désormais supportés par ces organismes d'accueil, alors même que le budget des objecteurs de conscience a été réduit de plus de 30 % cette année. Déjà confrontés à des avances de trésorerie dont l'État tarde à rembourser les frais inhérents à la prise en charge des objecteurs de conscience, pour permettre aux appelés objecteurs de se loger, de se nourrir et de se soigner, ces organismes d'accueil et notamment les associations qui, avec le concours des appelés, effectuent des actions reconnues d'utilité publique et participent par la même à la cohésion sociale ne pourront assumer la charge financière qui leur est imposée. Ne pouvant faire face à cette diminution de moyens, certaines associations devront se résigner à limiter leur accueil d'objecteurs de conscience, ce qui entraînera inéluctablement une diminution du potentiel d'action de ces associations. Aussi, compte tenu des difficultés financières que risque de comporter cette modification de l'organisation du service national des objecteurs de conscience à l'égard des organismes d'accueil, lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, permettre à ces organismes de compenser cette surcharge financière et, d'autre part, accélérer la procédure de remboursement des associations concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pennec Daniel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49671

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1311